



---

CHANCELLERIE

---

## AVIS DE PUBLICATION

Vu la loi sur les droits politiques,  
Vu la loi sur les communes,

Le Conseil communal informe les électrices et les électeurs que l'arrêté suivant :

- Arrêté concernant une demande de crédit pour le financement de la révision du plan d'aménagement local,

adopté par le Conseil général dans sa séance du 27 juin 2022, peut être consulté à la Chancellerie communale.

Selon la loi, la durée du délai référendaire est fixée à cinquante jours, soit jusqu'au lundi 22 août 2022.

Neuchâtel, le 29 juin 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Thomas Facchinetti

Le chancelier,

Daniel Veuve





**ARRÊTÉ**  
**CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT POUR LE FINANCEMENT DE**  
**LA RÉVISION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT LOCAL**

---

(Du 27 juin 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur l'aménagement du territoire, du 2 octobre 1991;

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

**Article premier**

<sup>1</sup> Un crédit de 2'130'000 francs TTC, dont à déduire 110'000 francs de subventions, est accordé au Conseil communal pour la révision du plan d'aménagement local de la Ville de Neuchâtel.

**Art. 2**

Cet investissement sera amorti au taux de 10% et sera porté à la charge du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti.

**Art. 3**

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 27 juin 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Christophe Schwarb

Isabelle Mellana Tschoumy

